

CHARTRE POUR UNE PROGRAMMATION ÉQUITABLE ET INCLUSIVE

Préambule

Le milieu professionnel du conte, en France, est composé de 60 à 70% de femmes. Cette proportion n'a pas beaucoup évolué depuis l'enquête de Marion Firecka, en 2013 (voir le "rappel historique" en page 3).

Or, les programmations de festivals ou d'événements autour du conte ne traduisent toujours pas cette réalité dans les faits. Les conteurs hommes y sont souvent majoritaires en nombre, et davantage mis en avant (voir le graphique en page 5). Le seul talent des artistes programmés ne suffit pas à justifier un tel déséquilibre.

Afin de respecter la loi du 7 juillet 2016, qui pose la parité femmes-hommes comme un objectif dans le milieu artistique (voir page 6), nous souhaitons que le monde du conte se saisisse de cette question, afin de devenir un pionnier de l'application de la parité dans les arts du spectacle vivant. Pour atteindre collectivement cet objectif, nous vous proposons de lire cette chartre et de la signer, vous engageant ainsi à la défendre et à en mettre en œuvre les termes.

Cette chartre propose quatre axes de mise en application de cette parité :

1. Mettre en place des programmations réellement égalitaires

Une vraie représentativité impliquerait de programmer 60% d'artistes femmes et 40 % d'artistes hommes (cf. le nombre d'hommes et de femmes exerçant ce métier).

Une proportion de 50 - 50 constitue donc un objectif plancher.

- Dans les types de spectacles proposés : séances jeune public, soirées à une ou plusieurs voix, stages (quel que soit le niveau des stagiaires, débutant·e-s ou plus avancé·e-s), journées professionnelles, séances scolaires, interventions pour publics empêchés (en EHPAD, en détention, en maison de santé...)
- Dans l' accès aux mêmes types de lieux que leurs collègues masculins, en termes d'espace scénique et d'horaires et bénéficier de prix de cession et salaires équivalents.

2. Une communication qui mette en avant la parité

En faisant apparaître sur les supports de communication les noms de tous·tes les artistes programmé·e-s, même ceux et celles qui ne raconteraient pas au grand public.

Cela permet de :

- valoriser le travail des programmeurs et programmatrices
- valoriser le travail des artistes spécialisé·es dans le jeune public (qui se trouvent être le plus souvent des femmes)
- montrer que le conte a sa place partout, et pas juste sur une scène.

Cette attention sera aussi portée dans la façon dont la structure communique dans les médias (articles dans les journaux locaux ou nationaux, artistes invité·e-s dans les radios ou télévisions locales pour représenter le festival ou la structure organisatrice, photos/vidéos diffusées sur les réseaux sociaux en amont ou en aval de l'événement).

3. Former ses équipes à lutter et réagir aux violences et harcèlements sexistes et sexuels

Les formations pour les équipes de professionnel·le-s et de bénévoles à la lutte contre les VHSS sont préconisées et financées par le ministère de la Culture depuis 2022, et proposées gratuitement par l'AFDAS. Celles-ci permettent aux équipes d'en savoir plus sur les VHSS et d'avoir des outils de lutte et de réaction

efficaces afin d'éviter qu'elles ne se produisent.

4. Rester vigilant·e·s sur le long terme

L'égalité femmes-hommes n'est pas liée à un événement ponctuel « dédié aux femmes » (« édition spéciale » d'un festival, journée du 8 mars...). Ceux-ci peuvent même être contre-productifs et donner l'impression d'une parité acquise qui ne reflète pas l'ensemble des programmations.

Pour aller plus loin, travailler à une inclusivité plus large :

S'engager dans ce combat ouvre forcément sur une réflexion plus globale autour de l'inclusivité, la lutte contre toute forme de discrimination liée au genre, à la couleur de peau, à l'état de santé, etc...

Nous souhaitons que cet engagement soit joyeux et collectif, et qu'il puisse s'acter au plus vite dans le monde du conte qui nous est si précieux. Aussi, nous vous invitons à signer cette charte, à la diffuser à toutes les personnes de votre équipe souhaitant s'y associer et à nous la retourner.
Si vous le souhaitez, les noms des signataires apparaîtront sur les sites de nos associations.

SIGNER LA CHARTE ICI



RESSOURCES, ARTICLES ET GUIDES PRATIQUES

Rappel historique :

En 2006 et 2009, le ministère de la Culture a commandité à la haute fonctionnaire Reine Prat deux rapports sur les questions d'égalité dans le monde du spectacle vivant, rapports qui ont fait l'effet d'une bombe dans la profession lors de leur publication.

En effet, 99 % des lieux financés par l'État étaient dirigés par des hommes. 80 % des financements allaient à des productions masculines. « Pire que dans l'armée », nous dit Reine Prat.

Ces rapports ont permis de mettre des chiffres et des mots sur une réalité que vivent les femmes artistes : si elles sont plus nombreuses que les hommes à sortir diplômées des écoles nationales d'arts, l'espace qui leur est octroyé dans les professions artistiques n'est pas le même que celui qui s'ouvre à leurs collègues masculins.

Elles auront plus de mal à se faire une place, s'ajoutant à cela les contraintes familiales qui pèsent encore en majorité sur elles. L'art n'a pas de sexe, mais de l'intime au politique, les femmes doivent encore s'en convaincre et le prouver au monde.

C'est notre héritage commun. Encore aujourd'hui une fille naît avec moins de chances d'exprimer sa créativité qu'un garçon. À chacune et chacun de changer les choses, car elles bougent trop lentement.

La publication des rapports Reine Prat a provoqué une prise de conscience et la création du Mouvement HF pour l'égalité dans les arts et la culture, qui œuvre auprès des institutions, localement et nationalement, pour faire avancer les choses.

Le ministère de la Culture a institué un chiffrage annuel via l'observatoire de l'égalité :

<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques-ministerielles-de-la-culture2/publications/Collections-d-ouvrages/Observatoire-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication/Observatoire-20>

[24-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication](#)

Ainsi qu'une feuille de route, dont il publie le bilan 2018-2022 :

<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques-ministerielles-de-la-culture2/publications/Collections-d-ouvrages/Observatoire-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication/Publication-du-Bilan-de-la-Feuille-de-Route-Egalite-2018-2022>

Si le ministère peut se réjouir d'une avancée réelle dans les nominations à des postes à responsabilités, le bilan doit être beaucoup plus nuancé si on entre dans le détail.

C'est ce que montre le rapport du HCE (Haut conseil à l'égalité, organisme para-gouvernemental composé de membres de la société civile, auxquels deux membres d'HF ont participé), publié en 2018, bilan après 10 ans d'actions volontaristes suite à la publication des rapports Reine Prat.

Dans leur globalité, les chiffres ont avancé de 4 %, ce qui signifie qu'il faudra encore 50 ans pour arriver à l'égalité réelle, nous la souhaitons donc à nos petites filles, si l'histoire ne nous offre pas de retour en arrière !

Alors toustes ensemble tentons d'aller plus vite, car c'est du pouvoir de chacun.e de faire avancer les choses !

«... il faudra en passer par la déconstruction de la notion de talent, aujourd'hui critère absolu de sélection, trop souvent présenté comme naturel, alors qu'il est le fruit d'une construction sociale.

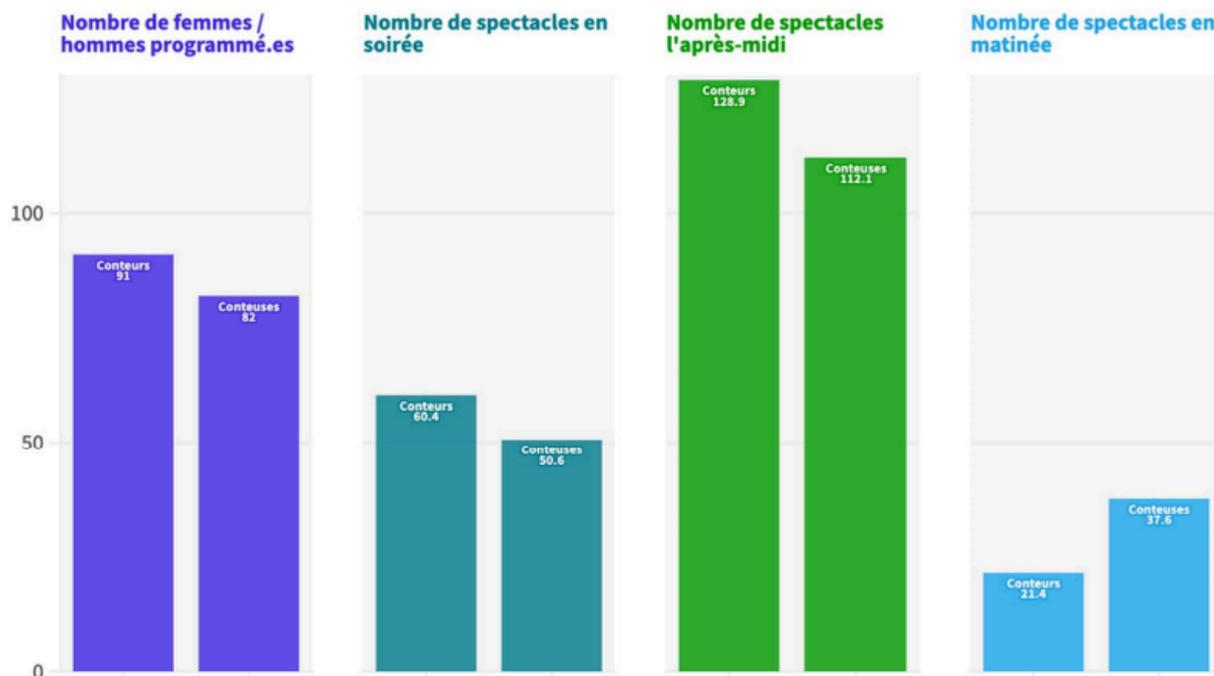
En raison du sexisme, les femmes ne reçoivent pas la même formation, n'ont pas accès aux mêmes réseaux ni aux mêmes moyens pour créer une œuvre, ne disposent pas du même temps pour préparer une exposition ou pour répéter.

« On ne naît pas génie, on le devient », disait Simone de Beauvoir.

À moyens égaux, le talent le sera aussi ! »

(Haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes / rapport 2018)

Comptage provisoire de la situation actuelle des programmations :



Ici une analyse rapide de l'APACC et du RNCAP, faite sur la programmation 2024 de 12 festivals sur le territoire français. Dans la volonté de poursuivre cet équilibre paritaire, l'APACC et le RNCAP vont mettre en œuvre une étude pour analyser l'évolution depuis celle faite en 2013.

Comme vous pouvez le constater, malgré une meilleure parité des programmations (qui tient à quelques festivals programmant une majorité de femmes) les inégalités persistent et la tendance générale constatée en 2013 se maintient.

Articles et études :

Étude, commanditée par l'APACC, de Marion Firecka : « Étude sur le genre dans le milieu du conte en France entre 2012 et 2013 : un espace marqué par les clivages culturels traditionnels du genre » (septembre 2013)

https://conteurspro.fr/site/pdf/10_etudes-colloques/

[Etude_Parite_Marion_Firecka_2013.pdf](#)

LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (1) (extraits)

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341>

Article 3

(...) 1° Soutenir l'existence et le développement de la création artistique sur l'ensemble du territoire, en particulier la création d'œuvres d'expression originale française et la programmation d'œuvres d'auteurs vivants, et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents et de leurs modes d'expression ;

2° Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique ;

3° Garantir la diversité de la création et des expressions culturelles, en mobilisant notamment le service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel ;

4° Garantir la liberté de diffusion artistique en développant l'ensemble des moyens qui y concourent ;

5° Favoriser la liberté de choix des pratiques culturelles et des modes d'expression artistique ;

6° Favoriser, notamment au travers des initiatives territoriales, les activités de création artistique pratiquées

en amateur, sources de développement personnel et de lien social ;

7° Garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, et mettre en valeur ces œuvres dans l'espace public par des dispositifs de soutien adaptés, dans le respect des droits des auteurs et des artistes (...)

Article 5

(...) **Le dirigeant d'une structure labellisée est choisi à l'issue d'un appel à candidatures validé par l'instance de gouvernance de la structure, associant les collectivités territoriales, leurs groupements partenaires et l'Etat. Ceux-ci veillent à ce que les nominations des dirigeants des structures labellisées concourent à une représentation paritaire des femmes et des hommes.** La nomination du dirigeant, proposé par le jury dont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements font partie, est validée par l'instance de gouvernance de la structure et fait l'objet d'un agrément du ministre chargé de la culture. En cas de refus, la décision motivée est notifiée aux membres du jury.

Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des labels et définit les modalités de mise en œuvre du présent article, notamment les conditions d'attribution et, le cas échéant, de suspension ou de retrait du label qui ne peuvent intervenir qu'après consultation des collectivités territoriales concernées, et la procédure de sélection du projet artistique et culturel et du dirigeant de la structure labellisée ainsi que les modalités de renouvellement des labels et de création de nouveaux labels. **Ceux-ci doivent respecter les principes de transparence et d'égalité d'accès des femmes et des hommes aux responsabilités, et porter une attention particulière au renouvellement des générations et à la diversité (...)**

Engagement des structures professionnelles :

Fiche mémo très complète, proposée par l'Agence régionale spectacle vivant Auvergne Rhône-Alpes « Égalité femme-homme dans la culture » :

<https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr/wp-content/uploads/2022/02/FM-Egalite-Femmes-Hommes-Octobre-2024.pdf>

L'étude du Syndeac qui donne les chiffres de représentativité femme-homme pour le spectacle public en 2021-2022 :

<https://www.syndeac.org/les-egalites-dans-le-spectacle-public-saison-21-22/>

L'étude de la SACD, plutôt orientée vers la musique (mais qui a des représentations graphiques efficaces (2012-2017)) :

https://sacd.fr/sites/default/files/publication_files/ousontlesfemmes2016_0.pdf

Boîte à idées et auto-diagnostic :

HF Centre Val de Loire a édité un guide pratique très complet :
<http://hf-cvl.org/wp-content/uploads/2022/09/guide-web-2.pdf>

Avec un article « Diffusion » p.28 et des exemples concrets de mises en œuvre d'égalité dans la programmation :

- Communiquer de manière inclusive
- Analyser sa programmation et organiser un comptage femme/homme
- Avoir une démarche volontariste pour chercher des spectacles d'artistes femmes
- Renoncer à certains spectacles pour équilibrer une programmation
- Choisir un référent dans sa structure

Outils d'auto-diagnostic (concerne la structure et non la programmation) :
<https://cnm.fr/wp-content/uploads/2021/03/Egalite-FH-ou-en-suis-je-dans-ma-structure-comment-agir.pdf>

Wah ! La plateforme ressources pour l'égalité et la diversité dans les musiques. Réalisée par la FEDELIMA (fédération des lieux de musiques actuelles), avec le soutien du Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. **Donne des exemples concrets de bonnes pratiques de programmation**, aide à comprendre le fonctionnement systémique des inégalités : <https://ma-sphere.eu/episcene-egalite/>

Outil d'auto-diagnostic mis à disposition par l'AFDAS :
<https://www.afdas.com/entreprise/impulser-une-demarche-responsable-dans-votre-entreprise/agir-en-faveur-de-legalite-professionnelle.html>

Occitanie en scène propose des documents téléchargeables, **fiches pratiques par domaine** :
https://www.reseauenscene.fr/article_les-nouvelles-ressources-egalite-femmes-hommes-cinq-fiches.html

Boîte à ressource HF+ Aura, une véritable bibliothèque en ligne sur le sujet :
<https://www.hfauvergnerhonealpes.org/boite-a-ressources>

Des chiffres par domaines :

Arts de la rue et cirque :

<https://www.federationartsdelarue.org/sites/default/files/fichiers/paragraphes/telechangement-1338/egalitefh2021web.pdf>

Diagnostic région HF Bretagne :

<https://hfplusbretagne.com/wp-content/uploads/2023/09/DiagHFBretagne2023-WEB-bassedef.pdf>

Diagnostic HF Aura :

<https://www.hfauvergnerhonealpes.org/chiffres-en-auvergne-rhone-alpes>

Ressources du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/declaration-renouvellement/Lutte-contre-les-VHSS-violences-et-harcelement-sexistes-et-sexuels-dans-le-spectacle-vivant-et-les-arts-visuels-version-en-francais-simplifie#:~:text=Acc%C3%A9der%20au%20formulaire-,Qu'est%2Dce%20que%20le%20plan%20de%20lutte%20contre%20les,les%20violences%20sexuelles%20et%20sexistes.>

PDF à télécharger sur le plan de lutte contre les VHSS (2021) : [https://](https://www.culture.gouv.fr/Media/medias-creation-rapide-ne-pas-supprimer/Plan-de-lutte-contre-les-VHSS-dans-le-Spectacle-vivant.pdf)

www.culture.gouv.fr/Media/medias-creation-rapide-ne-pas-supprimer/Plan-de-lutte-contre-les-VHSS-dans-le-Spectacle-vivant.pdf